



MAIRIE DE PRESLES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 20/03/2025

Affichée le : 13/03/2025

Transmise le : 13/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Paola DE SANTIS pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Hervé WEIFFENBACH

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025

Le Conseil municipal, à la majorité

- **approuvé** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

Décisions n° 70 (2024) et 1 à 4 (2025) en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

070/2024	Don chèque
001/2025	Affermissement TC2 – Eglise
002/2025	CIG remplacement mise à disposition d'un agent
003/2025	Location local boulangerie Baguette Marcel
004/2025	Régie d'avances – avenant n°2

Del 008_2025 : ouverture quatre postes filière administrative

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite d'un reclassement dans la filière administrative d'un agent issu de la filière technique et à la suite d'un avancement de grade d'un agent, de deux recrutements sur les grades de rédacteur principal 2^e classe et d'adjoint administratif 1^{ere} classe, il est nécessaire de créer quatre emplois permanents budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Crée** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant des missions d'agent d'accueil, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025
- **Crée** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable entretien et restauration, à compter du 1^{er} mai 2025
- **Crée** deux emplois permanents sur le grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable urbanisme et des affaires juridiques et de responsable administrative et financière à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025
- **Prévoit** les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2025.
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Del 009_2025 : création emploi permanent –un poste filière police municipale

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite d'un avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention)

- **Crée** un emploi permanent relevant du grade chef de police municipale 1^{ere} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.
- **Prévoit** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Del 010_2025 : création emploi permanent –un poste filière sociale

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A la suite d'un avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Crée** un emploi permanent relevant du grade des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (ATSEM), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.
- **Prévoit** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Del 011_2025 : Budget ville (M57) – approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le total des mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2024 et tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2024.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 (M57), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif

Del 012_2025 : Budget ville (M57) – approbation du compte administratif 2024

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, permettant de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122- 1, L 2343-1 et R 2342-1 à R 2342-12 et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Hors la présence de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **Approuve** le compte administratif 2024 de la commune et ses résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 686 042,88	5 892 023,73
	Section d'investissement	1 347 903,24	1 329 614,07
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	1 053 674,12
		(si déficit)	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	-	132 505,85
		(si déficit)	(si excédent)
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		6 033 946,12	8 407 817,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	102 698,04	130 381,00
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	102 698,04	130 381,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 686 042,88	6 945 697,85
	Section d'investissement	1 450 601,28	1 592 500,92
	TOTAL CUMULE	6 136 644,16	8 538 198,77

Del 013_2025 : Budget assainissement (M49) – approbation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 (M49), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Del 014_2025 : Budget assainissement (M49) – approbation du compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122- 1, L 2343-1 et R 2342-1 à R 2342-12 et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Monsieur Pierre Bemels souligne le bon résultat excédentaire de fin d'année pour permettre d'envisager des travaux en termes de gros investissement.

Hors la présence de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chaumerliac,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **Approuve** le compte administratif 2024 M49 et ses résultats comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	525 855,78	696 158,41	170 302,63
	Section d'investissement	567 344,31	558 027,21	9 317,10
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	381 868,09	
		(à déficit)	(à excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	-	91 787,88	
		(à déficit)	(à excédent)	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		1 093 200,09	1 727 841,59	634 641,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-	
	Section d'investissement	-	-	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	-	-	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	525 855,78	1 078 026,50	552 170,72
	Section d'investissement	567 344,31	649 815,09	82 470,78
	TOTAL CUMULE	1 093 200,09	1 727 841,59	634 641,50

Del 015_2025 : Affectation des résultats 2024 du budget de la commune (M57) et du budget assainissement (M49)

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget principal (commune M57)

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, issu du compte administratif du budget principal (M57).

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	RECETTES	REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
4 686 042,88	5 892 023,73	-	1 053 674,12		2 259 654,97

INVESTISSEMENT							
DEPENSES	RECETTES	RESTES A REALISER		REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
1 347 903,24	1 329 614,07	102 698,04	130 381,00	-	132 505,85		141 899,64

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Report en fonctionnement : 2 259 654,97 € (R002)

Budget assainissement (M49)

EXPLOITATION					
DEPENSES	RECETTES	REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
525 855,78	696 158,41	-	381 868,09		552 170,72

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	RECETTES	REPORT N-1		RESULTAT CUMULE	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
567 344,31	558 027,21	-	91 787,88		82 470,78

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Report en fonctionnement : 552 170,72 € (R002)

Del 016_2025 : Revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 disposant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer et que les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée (art. 147),

Vu la délibération n°02/2024 du 27 février 2024 précisant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération n°15/2024 concernant la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1er avril 2024,

Vu la délibération n°41/2024 concernant la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1er avril 2024, à savoir le portage à domicile et les droits d'entrée à la médiathèque,

Vu la délibération n°63/2024 relative à l'instauration d'un nouveau tarif dans le cadre d'un PAI les mercredis ou pendant les vacances scolaires,

Considérant les résultats provisoires de l'Insee relatifs au taux d'inflation et à l'indice des prix de consommations,

Considérant que les tarifs revalorisés à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que pour les tarifs liés à l'utilisation des services municipaux à savoir : au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au club ados et à l'étude surveillée ils seront applicables à compter du premier jour des vacances scolaires de l'été 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs dès le 1er avril 2025,

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve les tarifs pour les services municipaux, à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2026, tels que présentés ci-dessous :

		2024	2025
ASSAINISSEMENT	Frais tout à l'égout	index TP	index TP
	Contrôle installation assainissement	index BT	index BT
	Taxe assainissement sur consommation eau	3,25 €	3,40 €
LOGEMENTS COMMUNAUX	Ecole du Nantouillet Bâtiment A (mensuel)	356,25 €	384,75 €
	Ecole du Nantouillet Bâtiment B (mensuel)	351,25 €	381,75 €
	Ecole du Nantouillet Bâtiment C (mensuel)	351,25 €	381,75 €
	Parking restaurant scolaire (annuel)	180,00 €	180,00 €
	Eau (montant annuel)	470,00 €	470,00 €
	Logement gardien CSL	427,50 €	427,50 €
CIMETIERE COMMUNAL	Perpétuelle	1 443 €	1 443 €
	Trentenaire	454 €	454 €
	15 ans	164 €	164 €
	Inhumation	50 €	50 €
	Exhumation	50 €	50 €
	Taxe dispersion (taxe et plaque d'inscription sur le livre de mémoire)	264 €	264 €
	Case durée 15 ans	575 €	575 €
	Case durée 30 ans	1 042 €	1 042 €
	Vacations funéraires	28 €	28 €
	Caveau provisoire par jour	6 €	6 €
SALLES MUNICIPALES	Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	480,60 €	480,60 €
	Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	1 000,00 €	1 000,00 €
	Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Preslois	664,20 €	664,20 €
	Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Extérieur	1 382,03 €	1 382,03 €
	Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	280,80 €	280,80 €
	Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	584,27 €	584,27 €
	Salle+cuisine (9h-20h) - Preslois	265,68 €	265,68 €
	Salle+cuisine (9h-20h) - Extérieurs	552,81 €	552,81 €
LOCAL SNCF	Bail boulangerie Savary	1 000,00 €	1 000,00 €
DROITS DE VOIRIE	Camion ex po vente	64,00 €	64,00 €
	Marchand ambulant	15,00 €	15,00 €
	Marché du vendredi emplacement /jour	8,00 €	8,00 €
	Grands manèges	250,00 €	250,00 €
	Petits manèges	100,00 €	100,00 €
	Stands divers	53,00 €	53,00 €
MEDIATHEQUE	Carte famille	25,00 €	25,00 €
	Carte adulte	22,50 €	22,50 €
	Carte adolescent < ou = à 16 ans et étudiant jusqu'à 25 ans	10,50 €	10,50 €
	Rachat carte de lecteur égarée	5,00 €	5,00 €
	Remboursement du document égaré	5,00 €	5,00 €
RESTAURATION Preslois	QF1: < 710	3,85 €	3,91 €
	QF2: < 1145	4,29 €	4,36 €
	QF3: < 1400	4,31 €	4,38 €
	QF4: < ou = 1900	5,39 €	5,48 €
	QF5: >1900	5,87 €	5,96 €
	Enfant PAI forfait	2,05 €	2,08 €
	personnel communal	4,81 €	4,89 €
	extérieur	6,25 €	6,35 €
RESTAURATION Extérieurs	QF1: < 710	5,00 €	5,08 €
	QF2: < 1145	5,57 €	5,66 €
	QF3: < 1400	6,25 €	6,35 €
	QF4: < ou = 1900	7,00 €	7,11 €
	QF5: >1900	7,63 €	7,75 €
ETUDES	Forfait mensuel Preslois	41,72 €	41,72 €
	Forfait mensuel Extérieurs	54,24 €	54,24 €
ETUDES + ALSH/APS	Forfait mensuel Preslois	49,83 €	49,83 €
	Forfait mensuel Extérieurs	68,67 €	68,67 €



		2024	2025	
ALSH matin Preslois	QF1: < 710	1,66 €	1,66 €	
	QF2: < 1145	1,89 €	1,89 €	
	QF3: < 1400	2,10 €	2,10 €	
	QF4: < ou = 1900	2,42 €	2,42 €	
	QF5: >1900	2,63 €	2,63 €	
ALSH matin Extérieurs	QF1: < 710	2,19 €	2,19 €	
	QF2: < 1145	2,46 €	2,46 €	
	QF3: < 1400	2,73 €	2,73 €	
	QF4: < ou = 1900	3,14 €	3,14 €	
	QF5: >1900	3,42 €	3,42 €	
ALSH soir Preslois	QF1: < 710	2,80 €	2,80 €	
	QF2: < 1145	3,16 €	3,16 €	
	QF3: < 1400	3,51 €	3,51 €	
	QF4: < ou = 1900	4,03 €	4,03 €	
	QF5: >1900	4,38 €	4,38 €	
ALSH soir Extérieurs	QF1: < 710	3,65 €	3,65 €	
	QF2: < 1145	4,10 €	4,10 €	
	QF3: < 1400	4,56 €	4,56 €	
	QF4: < ou = 1900	5,24 €	5,24 €	
	QF5: >1900	5,70 €	5,70 €	
ALSH matin + soir Preslois	QF1: < 710	4,35 €	4,35 €	
	QF2: < 1145	4,89 €	4,89 €	
	QF3: < 1400	5,43 €	5,43 €	
	QF4: < ou = 1900	6,25 €	6,25 €	
	QF5: >1900	6,79 €	6,79 €	
ALSH matin + soir Extérieurs	QF1: < 710	5,65 €	5,65 €	
	QF2: < 1145	6,36 €	6,36 €	
	QF3: < 1400	7,06 €	7,06 €	
	QF4: < ou = 1900	8,12 €	8,12 €	
	QF5: >1900	8,83 €	8,83 €	
ALSH matin avec déjeuner au RS + forfait global (+5€si sortie) Preslois	QF1: < 710	8,24 €	8,37 €	6,54 €
	QF2: < 1145	9,27 €	9,41 €	7,14 €
	QF3: < 1400	10,30 €	10,46 €	7,66 €
	QF4: < ou = 1900	11,53 €	11,72 €	8,32 €
	QF5: >1900	12,56 €	12,76 €	8,88 €
ALSH matin avec déjeuner au RS + forfait global (+5€si sortie) Extérieurs	QF1: < 710	10,71 €	10,88 €	
	QF2: < 1145	12,05 €	12,24 €	
	QF3: < 1400	13,38 €	13,60 €	
	QF4: < ou = 1900	14,99 €	15,23 €	
	QF5: >1900	16,33 €	16,59 €	
ALSH après-midi sans déjeuner + forfait global (+5€si sortie) Preslois	QF1: < 710	5,93 €	5,93 €	
	QF2: < 1145	6,67 €	6,67 €	
	QF3: < 1400	7,41 €	7,41 €	
	QF4: < ou = 1900	8,52 €	8,52 €	
	QF5: >1900	9,26 €	9,26 €	
ALSH après-midi sans déjeuner + forfait global (+5€si sortie) Extérieurs	QF1: < 710	7,71 €	7,71 €	
	QF2: < 1145	8,67 €	8,67 €	
	QF3: < 1400	9,63 €	9,63 €	
	QF4: < ou = 1900	11,08 €	11,08 €	
	QF5: >1900	12,04 €	12,04 €	
ALSH Journée (RS) + forfait global (+5€si sortie) Preslois	QF1: < 710	10,52 €	10,69 €	8,86 €
	QF2: < 1145	11,95 €	12,14 €	9,87 €
	QF3: < 1400	13,28 €	13,49 €	10,69 €
	QF4: < ou = 1900	14,87 €	15,11 €	11,71 €
	QF5: >1900	16,20 €	16,46 €	12,58 €
ALSH Journée (RS) + forfait global (+5€si sortie) Extérieurs	QF1: < 710	13,68 €	13,89 €	
	QF2: < 1145	15,53 €	15,78 €	
	QF3: < 1400	17,26 €	17,53 €	
	QF4: < ou = 1900	19,33 €	19,64 €	
	QF5: >1900	21,06 €	21,39 €	
CLUB ADOS Journée (RS) + forfait global (+5€si sortie) Preslois	QF1: < 710	10,72 €	10,89 €	
	QF2: < 1145	12,06 €	12,26 €	
	QF3: < 1400	13,40 €	13,62 €	
	QF4: < ou = 1900	15,01 €	15,25 €	
	QF5: >1900	16,35 €	16,61 €	
CLUB ADOS Journée (RS) + forfait global (+5€si sortie) Extérieurs	QF1: < 710	13,94 €	14,16 €	
	QF2: < 1145	15,68 €	15,93 €	
	QF3: < 1400	17,42 €	17,70 €	
	QF4: < ou = 1900	19,51 €	19,83 €	
	QF5: >1900	21,26 €	21,60 €	
CLUB ADOS Matin ou après midi sans RS + forfait global (+5€si sortie) Preslois	QF1: < 710	5,02 €	5,02 €	
	QF2: < 1145	5,65 €	5,65 €	
	QF3: < 1400	6,28 €	6,28 €	
	QF4: < ou = 1900	7,22 €	7,22 €	
	QF5: >1900	7,85 €	7,85 €	
CLUB ADOS Matin ou après midi sans RS + forfait global (+5€si sortie) Extérieurs	QF1: < 710	6,53 €	6,53 €	
	QF2: < 1145	7,34 €	7,34 €	
	QF3: < 1400	8,16 €	8,16 €	
	QF4: < ou = 1900	9,38 €	9,38 €	
	QF5: >1900	10,20 €	10,20 €	
PORTAGE REPAS Personne seule	jusqu'à 780€	5,01 €	5,09 €	
	de 781€ jusqu'à 937€	5,98 €	6,08 €	
	de 938€ jusqu'à 1093€	7,03 €	7,15 €	
	de 1094€ à 1500€	8,99 €	9,13 €	
	à partir de 1501€	9,10 €	9,24 €	
PORTAGE REPAS Couple	jusqu'à 1222€	3,86 €	3,92 €	
	de 1223€ jusqu'à 1427€	5,01 €	5,09 €	
	de 1428€ jusqu'à 1615€	5,98 €	6,08 €	
	de 1616€ jusqu'à 2000€	8,99 €	9,13 €	
	à partir de 2001€	9,10 €	9,24 €	

matin + PAI

Journée + PAI

Del 017_2025 : Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif en cas de vente à compter du 1^{er} avril 2025**Participation forfaitaire à l'assainissement collectif**

Source : [Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 | Insee](#)

Par une délibération en date du 28 mars 1996, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement. Par une délibération en date du 20 septembre 2012, cette taxe a été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le fait générateur n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais l'obligation faite au propriétaire de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Cette participation est actualisée au 1^{er} avril de chaque année selon l'index TP01 en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le recouvrement s'opère en deux fois par l'émission d'un titre par la commune : 18 mois et 36 mois après la délivrance par la commune de l'autorisation écrite de se raccorder au réseau public d'assainissement eaux usées.

Les participations en vigueur actuellement sont les suivantes :

- un logement isolé : 2 547,89 € (2 516,43 € en 2023),
- un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 380,27 € (1 363,23 € en 2023),
- un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 168,23 € (1 153,80 € en 2023),
- un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 115,10 € (1 101,33 € en 2023).

Tarif contrôle assainissement en cas de vente

Source : [Les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction - Informations rapides - 65 | Insee](#)

Lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2009, il a été décidé de mettre en recouvrement auprès de chaque propriétaire vendeur d'un bien bâti les frais de contrôle des installations assainissement (évacuation eaux usées et pluviales) soit vers les réseaux publics, soit par l'intermédiaire d'une installation autonome.

Cette vérification entraîne ensuite la délivrance par la commune d'une attestation de conformité ou de non-conformité qui est annexée à l'acte de vente.

Actuellement, le prix de la visite est fixé à 251,29 € par bâtiment nécessitant un contrôle des installations assainissement et de la contre visite à 106,80 € par bâtiment soit à la charge du vendeur, soit de l'acquéreur.

Si la surface du bâtiment est importante une majoration s'applique :

- surface des planchers inférieure ou égale à 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite,
- puis par tranche de 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite supplémentaire (à partir 401 m²: facturation sur la base du prix de deux visites ou de deux contre visites, à partir de 801 m²: facturation sur la base du prix de trois visites ou de trois contre visites, à partir de 1 201 m²: facturation sur la base du prix de quatre visites ou de quatre contre visites et ainsi de suite...).

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2026, en fonction de l'index TP01 (décembre 2024) comme suit :
 - ✚ un logement isolé : 2 565,55 €,
 - ✚ un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 390,92 €,
 - ✚ un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 177,24 €,
 - ✚ un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 123,70 €.
- **Approuve** la revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente au du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2026, en fonction de l'index BT01 (décembre 2024), comme suit :
 - ✚ le prix de la visite est fixé à 253,41 €,
 - ✚ le prix de la contre visite est fixé à 107,70 €.
- **Dit** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget assainissement (M49) de l'exercice concerné.

Madame Tissu indique à l'ensemble qu'une coquille s'est glissée dans la note de synthèse Forme Couleur Matière - USLP Football et USLP Aïkido à qui les propositions de subventions sont en baisse par rapport à celles indiquées dans la note.

La ville de Presles a reçu 34 demandes de subventions, dont trois demandes exceptionnelles.

Le nombre d'adhérents aux associations est stable voire en augmentation dans certaines activités. 1 520 inscrits, certaines sections retrouvant leur niveau d'avant COVID.

La MJC, quant à elle, compte 254 adhérents et plus de 30 sections.

Plusieurs associations presloises s'autogèrent et non pas sollicitées financièrement la commune.

Nous continuerons à mettre à la disposition de chacun les locaux municipaux et le matériel communal.

Nous demandons à chaque association d'associer la ville de Presles comme partenaire sur chacun de leur support de communication

La commission souligne l'engagement des bénévoles ainsi que la qualité des projets.

Sur sa proposition, le bureau municipal soumet au vote du Conseil les subventions que vous avez dans le tableau joint.

Parmi les projets :

- Le projet du FCM a été approuvé unanimement : un blason en pierre sera installé sur le mur de l'atelier, rue de la République.
- Les Zozi's Migrateurs ont sollicité une subvention supplémentaire de 300 € pour une chorale inter-collèges départementale prévue en septembre.
- Le financement d'un lanceur de balles pour le Tennis de Table

Deux clubs sont sous surveillance :

- Le club de football, en grande difficulté depuis trois ans, ne recevra que 1 000 € sur les 4 000 € demandés, en raison de problèmes de gestion et d'entretien. Nous souhaitons que ce club redémarre au forum.
- L'aïkido, dont les effectifs sont en baisse, bénéficie d'un renouvellement de subvention à hauteur de 800 €.

Le total des subventions attribuées s'élève à 46 355 €, avec une réserve de 5 645 € en cas de besoin, soit un montant global de 52 000 €, identique aux années précédentes.

Madame Sylvie GUIMIOT demande pour quelles raisons la ville participe à hauteur de 1200 € pour le collège de Mériel. En effet, elle fait remarquer à l'assemblée que depuis plusieurs années les élèves de CM2 ne font plus la visite du collège. A qui est versée cette subvention ?

Madame Martine TISSU précise qu'une réponse sera apportée au prochain conseil municipal.

Les associations

Les associations peuvent obtenir des subventions de fonctionnement, versées par une collectivité destinée à aider une association ou une société à fonctionner à condition d'en faire la demande via un formulaire.

Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général (par exemple, accès à la culture).

Si la subvention dépasse un certain montant, 23 000 euros, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Chaque année à l'occasion du vote du budget principal de la ville, l'assemblée communale examine les demandes de subventions formulées par les associations qui doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier, pour être étudiées en commission « vie associative ».

Les propositions d'attribution pour 2025 pour les associations suivent l'avis de la commission.

Proposition subventions année 2025 par type d'associations :

- Associations de loisirs : 3 150 € soit 6,8 % du budget total alloué
- Associations culturelles : 19 655 € soit 42,4 % du budget total alloué
- Associations caritatives : 3 750 € soit 8,09 % du budget total alloué
- Associations sportives : 19 800 € soit 42,71 % du budget total alloué

	2020	2021	2022	2023	2024	DEMANDE 2025	VOTE 2025
ASSOCIATIONS LOISIRS ET AUTRES							
1	AMICALE S/POMPIERS PRESLES	450 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
2	APE	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	CLUB 3	500 €	0 €	0 €	/	/	- €
4	COMITE JUMELAGE	2 000 €	0 €	0 €	0 €	/	- €
5	DDEN					/	- €
6	FETE DE LA CAMPAGNE	1 130 €	1 200 €	1 200 €	1 400 €		- €
7	JSP	700 €	700 €	700 €	700 €	500 €	500 €
8	LES JARDINS DE PRESLES	0 €	0 €	0 €	/	/	- €
9	O.M.F.L.	0 €	2 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	- €
10	RETRO PRESLES					150 €	150 €
11	Scouts	/	100 €	100 €	/	/	- €
12	USEP	250 €	250 €	250 €	300 €	500 €	500 €
	TOTAL	6 030 €	11 000 €	9 250 €	10 400 €	8 650 €	3 150 €
ASSOCIATIONS ARTS ET CULTURE							
13	FORME COULEUR MATIERE			375 €	565 €	547 €	543,68 €
	Exceptionnelle						6 670 €
14	IRISEART				100 €	/	- €
15	LES ZOZIOS MIGRATEURS			600 €	600 €	600 €	1 700 €
	LES ZOZIOS MIGRATEURS				1 300 €	900 €	300 €
16	M.J.C.	3 510 €	2 000 €	1 000 €	850 €	7 529 €	6 140 €
17	REGARDS CROISES	1 400 €	1 000 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
18	SCRED	300 €	300 €	0 €	250 €	300 €	300 €
19	THEATRE DE L'ABA	3 250 €	3 000 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
			600 €	400 €			
	TOTAL	8 460 €	6 900 €	6 375 €	7 665 €	13 876 €	19 654 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES, de MÉMOIRE et AUTRES							
20	ANCIENS S/POMPIERS VILLIERS LE BE	150 €	150 €	150 €	150 €	/	150 €
21	ASIMPAD	160 €	160 €	160 €	160 €		- €
22	Collège				1 200 €		1 200 €
23	CROIX ROUGE			1 000 €	500 €	/	- €
24	DIX de CŒUR	500 €	150 €	0 €	500 €	500 €	500 €
25	FNACA	250 €	250 €	?	100 €	100 €	150 €
26	L'ESPOIR	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
27	LIGUE CANCER	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
28	Un nat. Des combattants et					100 €	100 €
29	SECOURS POPULAIRE	300 €	300 €	350 €	350 €	150 €	350 €
30	U.N.C.	392 €	0 €	400 €	400 €	500 €	500 €
	TOTAL	2 552 €	1 810 €	2 710 €	4 160 €	2 150 €	3 750 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES							
31	GAZ O LINO EN 4L				1 000 €	/	- €
32	RELAX ASSO	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
33	RUGBY LISLE ADAM	500 €	500 €	0 €	500 €	/	- €
34	TENNIS CLUB	1 860 €	450 €	0 €	0 €	/	200 €
35	TENNIS DE TABLE				2 000 €	2 700 €	2 700 €
						500 €	500 €
36	USLP	0 €	0 €	0 €	0 €	/	- €
37	USLP AIKIDO	600 €	600 €	300 €	600 €	750 €	800 €
38	USLP ARTS MARTIAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	/	- €
39	USLP BADMINTON	2 800 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	subvention exceptionnelle			1 000 €			- €
40	USLP FOOTBALL	12 000 €	13 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €
41	USLP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 200 €	2 300 €	2 200 €	2 400 €	2 300 €	2 600 €
42	USLP JUDO	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €
43	USLP PETANQUE	850 €	900 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
44	USLP TENNIS DETABLE	1 500 €	1 500 €	2 000 €	/	/	- €
45	USLP VOLLEY BALL	0 €	0 €	1 500 €	2 000 €	1 200 €	1 000 €
46	USLP YOGA	1 000 €	5 700 €	1 100 €	1 200 €	1 500 €	1 500 €
	TOTAL	29 110 €	33 100 €	21 100 €	24 200 €	22 950 €	19 800 €
	TOTAL GENERAL	45 452 €	51 210 €	48 585 €	46 425 €	47 626 €	46 355 €
	ligne supplémentaire	548 €	790 €	3 415 €	5 375 €	4 374 €	5 645 €
	TOTAL	47 250 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €

Del 019_2025 : Fiscalité locale, fixation du taux des taxes pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°03-2025 du 13 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 pour la ville,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Confirme la fixation du taux des taxes au titre de l'année 2025 comme suit,

TAXES	BASES imposition effectives 20234	TAUX de référence 20245	TAUX plafonds 2025	BASES d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 010 876,00	43,94%	100,18	5 232 000,00	2 298 941	43,94%	2 298 941
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	57 210,00	75,53%	162,28	58 300,00	44 034	75,53%	44 034
Taxe d'habitation (TH)	576 318,00	29,87%	58,05	513 900,00	153 502	29,87%	153 502

Del 020_2025 : BP M57 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°63/2022 du 1^{er} décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°16/2023 du 8 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville,
Vu la délibération n°003/2025 du 13 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,
Vu la délibération n°012/2025 du 20 mars 2025 portant adoption du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024,
Vu la délibération n°15/2025 du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2025 M57 ville tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Fonctionnement	
Dépense	
011 - Charges à caractère général	1 959 661,58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 838 328,00
014 - Atténuations de produits	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 775 280,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	391 696,93
66 - Charges financières	86 000,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	54 500,00
TOTAL	7 366 466,97
Recette	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 259 654,97
013 - Atténuations de charges	63 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 773,81
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	488 086,40
731 - Fiscalité locale	3 504 290,01
74 - Dotations et participations	971 138,28
75 - Autres produits de gestion courante	36 523,50
TOTAL	7 366 466,97

Investissement	
Dépense	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 773,81
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
16 - Emprunts et dettes assimilées	320 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	174 940,00
21 - Immobilisations corporelles	1 864 025,70
23 - Immobilisations en cours	660 000,00
Total	3 062 739,51
Recette	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	141 899,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 775 280,46
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	161 560,00
13 - Subventions d'investissement	733 999,41
Total	3 062 739,51

Del 021_2025 : Budget 2025 – ville M57 seuil de rattachement des produits et des charges

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2342-relatif à l'obligation de tenir une comptabilité de l'engagement des dépenses, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales.

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L 3341-1 et L 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°63/2022 du 1^{er} décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°16/2023 du 8 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer les restes à réaliser (RAR) tant en dépenses qu'en recettes permet d'avoir un résultat global sincère et donc de définir un résultat qui donne une image fidèle de l'année comptable écoulée,

Considérant la proposition de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le seuil de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros au titre de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2342-relatif à l'engagement des dépenses, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales.

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L 3341-1 et L 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°63/2022 du 1^{er} décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°16/2023 du 8 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la ville,

Considérant la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Del 023_2025 : Budget 2025 – assainissement M49

Vu les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération n°14/2024 du 20 mars 2025 portant adoption du compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°15/2024 du 20 mars 2025 portant affectation du résultat de l'exercice 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte le budget primitif 2025 M49 assainissement tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

EXPLOITATION	
Dépense	1 255 170,72 €
011 - Charges à caractère général	469 670,72 €
023 - Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66 - Charges financières	82 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €
Recette	1 255 170,72 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	552 170,72 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 000,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	550 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	6 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €

INVESTISSEMENT	
Dépense	782 470,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	287 470,78 €
23 - Immobilisations en cours	220 000,00 €
Recette	782 470,78 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 470,78 €
021 - Virement de la section d'exploitation	500 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €

Del 024_2025 : Participation financière en faveur du Département dans le cadre du FSL

Il existe un fonds de solidarité pour le logement (FSL) par département.

Le FSL apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département assure la responsabilité du FSL qui est principalement financé par les départements, l'Etat et de manière facultative par la Caisse d'Allocations Familiales, des bailleurs sociaux et des communes

Par courrier en date du 19 février dernier, le département du Val d'Oise sollicite la commune pour participer à l'abondement de ce fonds.

Pour information, en 2024 6 698 aides ont été octroyées aux valdoisiens dont 9 aides pour des familles presloises représentant un coût s'élevant à 5 109,74.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la participation financière à hauteur de 510,974 €, au profit du Département,
- **Ouvre** les crédits correspondants au budget primitif 2025,
- **Autorise** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20250321-PV20032025-AU



L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h38.

A Presles, le 21 mars 2025

**Le Maire,
Céline CAUDRON**

**Le secrétaire de séance
Hervé WEIFFENBACH**



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 095-219505047-20250321-PV20032025-AU